

Décret n° 84-918 du 10 octobre 1984 modifiant le décret n° 79-822 du 19 septembre 1979 relatif aux demandes de brevets d'invention et de certificats d'utilité, à la délivrance et au maintien en vigueur de ces titres

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur,

Vu la loi n° 51-444 du 19 avril 1951 créant un Institut national de la propriété industrielle, ensemble le décret n° 51-1469 du 22 décembre 1951 modifié portant règlement d'administration publique pour l'organisation dudit institut ;

Vu la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 relative aux brevets d'invention modifiée en dernier lieu par la loi n° 84-500 du 27 juin 1984, et notamment son article 67, ensemble le décret n° 79-822 du 19 septembre 1979 relatif aux demandes de brevets d'invention et de certificats d'utilité, à la délivrance et au maintien en vigueur de ces titres ;

Vu la loi n° 77-682 du 30 juin 1977 relative à l'application du traité de coopération en matière de brevets, fait à Washington le 19 juin 1970, ensemble le décret n° 78-1010 du 10 octobre 1978 pris pour son application ;

Vu la loi n° 77-683 du 30 juin 1977 relative à l'application de la convention sur le brevet européen signée à Munich le 5 octobre 1973, ensemble le décret n° 78-1011 du 10 octobre 1978 pris pour son application,

Décrète :

Art. 1^{er}. - L'article 108 du décret n° 79-822 du 19 septembre 1979 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le recours en restauration prévu par l'article 67 de la loi précitée est adressé par écrit au directeur de l'Institut national de la propriété industrielle qui statue par décision motivée.

« La décision est notifiée au requérant et au procureur général près la cour d'appel de Paris ».

Art. 2. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1984.

LAURENT FABUS

Par le Premier ministre :

*Le ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur,*

EDITH CRESSON

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT BADINTER